



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 6 décembre 2023 à St-Victor de Buthon - 18 heures

N° 16.12.2023

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 20 novembre 2023
Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE

Nombre de délégués en exercice : 34 – Délégués présents : 19 – Pouvoir : 1
Dont délégué représenté par son suppléant : 1

CC Forêts du Perche : 5/8 + 1 pouvoir

Christian BICHON, Gérard DESVAUX DS, Eric GOURLOO, Marie-Christine LOYER, Xavier NICOLAS,
Pouvoir : Christelle LORIN à Christian BICHON

CC Terres du Perche : 9/11

Jean-Michel CERCEAU, Eric GERARD, Colette GUERIN DS, Eric LEGROS, Martial LECOMTE, René ROUSSELLE, Victor PROVOT, Waldeck ROUSSEAU, Florent ROY.

CC du Perche : 5/15

Jean-Claude CHEVEE, Sylvie CHARTRAIN, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN.

Invité complémentaire présent : Stéphane COURPOTIN suppléant de Philippe RUHLMANN présent.

Absents excusés : 15

Christophe LEFEBURE représenté par Gérard DESVAUX DS, Christelle LORIN pouvoir à Christian BICHON, Philippe PENNY, Catherine STROH, Christophe BARRAL représenté par Colette GUERIN DS, Michel THOMAS, Thomas BLONSKY, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Martine CARRE-AVELINE, Nathalie BRUNET, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Harold HUWART, Marie-Claude RIGOT.

Invités complémentaires excusés :

M. Claude JEAY sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Luc LAMIRAULT député du canton de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Mylène RENARD, Marie LEGRU Conseillères technique Région Centre.

Annexe : projet de convention Région Centre Val de Loir – GAL Perche 28

Objet : Autorisation de signer la convention Région Centre Val de Loir – GAL Perche 28 pour le programme LEADER 2023-2027

Le Pôle Territorial du Perche a candidaté en 2022 pour le programme LEADER 2023-2027. Le 26 mai 2023 la candidature du Pôle, en tant que GAL Perche 28, a été retenue par la Région Centre Val de Loir, autorité de gestion du programme LEADER.

Pour rappel, le programme d'actions retenu comprend 8 fiches actions pour une enveloppe de 950 000 € utilisable jusqu'au 31 décembre 2027. Les actions se déclinent de façon suivante :

- Bien vivre dans le Perche grâce à de nouvelles formes de service de proximité : 113 000 €
- Bien grandir, bien vieillir dans le Perche en développant des projets inclusifs adaptés aux jeunes et aux seniors Perche : destination campagne éco-connectée : 106 200 €
- Promouvoir une destination Perche de nature et de culture : 113 300 €

1/2

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 6 décembre 2023 à St-Victor de Buthon - 18 heures



N° 16.12.2023

- Soutenir la territorialisation de l'économie en lien avec les ressources du Perche, et la territorialisation de la formation pour faciliter le recrutement des entreprises locales : 150 000 €
- Faciliter la transition écologique par le changement des pratiques : 200 000 €
- Coopération « interterritoriale » en lien avec la stratégie de territoire résilient : 10 000 €
- Coopération nationale / transnationale : encourager les projets innovants menés en commun à l'échelle du Grand Perche : enveloppe régionale
- Animation et gestion du programme LEADER : 237 500 €

Le programme LEADER 2023-2027 entre en vigueur avec le conventionnement et la mise en place de la plateforme régionale dématérialisée de saisie et de suivi des dossiers de subvention LEADER.

La convention entérine notamment les points suivants :

- Le périmètre du Groupe d'Action Locale (GAL) soit les 3 CC du PETR Perche
- La stratégie et le cadre d'intervention (actions et projets éligibles)
- La maquette financière (les crédits FEADER disponibles, 950 000 €) et modalité de modification de cette maquette (en fonction des engagements)
- Les obligations de l'autorité de gestion (Région) et les missions du GAL (ex : obligation d'un agent pour l'animation et la gestion du programme)
- La composition et le rôle du comité de programmation
- Durée de la convention (jusqu'en 2027)

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent de :

- Valider la composition du comité de programmation qui désignera son Président
- Valider la convention de mise en œuvre entre la Région et la structure porteuse du GAL (PETR)
- Autoriser Mme la Présidente à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Comité syndical du 06 décembre 2023

La Présidente,

Pôle Territorial du Perche PETR
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. 02 37 29 09 29
Siret 200 059 772 00018

Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire le

12 décembre 2023

